

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

22 SEP. 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : E. BRUNIER

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L122-1 et R122-1 du Code de l'Environnement)**

**Aménagement de la RD 78 – Contournement de Bourdeilles
(Dordogne)**

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 1er août 2011 par les services de la préfecture de la Dordogne, sur l'étude d'impact du projet d'aménagement de la RD 78 – Contournement de Bourdeilles, porté par le Département de la Dordogne, dans le cadre de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Cette saisine étant conforme aux dispositions du Code de l'Environnement (articles L122-3, R122-1-1, R122-5, R122-8 et R122-13), il en a été accusé réception le 2 août 2011. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1. Présentation du projet et de son contexte

Le projet objet de la présente étude d'impact porte sur la réalisation du contournement routier de la commune de Bourdeilles.

Ce projet, porté par le Département de la Dordogne, vise à améliorer les conditions de circulation dans le bourg, améliorer le cadre de vie des riverains et contribuer à l'attractivité touristique de la commune, dans la perspective de la création d'un « site Majeur ».

Le projet de déviation présente deux voies de circulation sur un linéaire voisin de 1,1 km. Deux carrefours permettent de raccorder le projet (en partie Est et Ouest) à la route départementale n° 78.

D'un montant supérieur à 1,9 M€, le projet est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

2. Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale est articulée de la manière suivante :

- Résumé non technique
- 1. Contexte réglementaire
- 2. Analyse de l'état initial
- 3. Analyse des variantes d'aménagement – présentation de la solution retenue et raisons de son choix
- 4. Impacts du projet sur l'environnement – mesures correctives et compensatoires envisagées
- 5. Effets du projet sur la santé
- 6. Analyse des méthodes
- 7. Coût des mesures correctives et compensatoires
- 8. Analyse des coûts collectifs et des nuisances – Evaluation des consommations énergétiques

L'étude d'impact couvre ainsi l'ensemble des thèmes requis par l'article R122-3 du code de l'environnement.

3. Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

3.1 Analyse du résumé non technique

L'étude comprend un résumé non technique relativement clair, s'attachant à présenter les principaux éléments de l'analyse de l'état initial de l'environnement, de la présentation du projet, des principaux effets du projet et des mesures. **Celui-ci aurait néanmoins mérité d'aborder l'ensemble des chapitres de l'étude d'impact pour assurer un résumé complet de cette dernière.**

3.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement (incluant qualité, cadre de vie et cadre réglementaire)

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement la localisation du périmètre d'étude, le contexte physique, le contexte écologique et biologique terrestre, le contexte aquatique, le contexte humain, le contexte urbanistique, les infrastructures de circulation, les nuisances de riveraineté ainsi que le contexte patrimonial et paysager. Cette partie comprend par ailleurs une synthèse des contraintes et des

sensibilités. Ces thématiques sont regroupées dans le présent avis selon les thèmes suivants : milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysage et patrimoine.

- Le milieu physique

Parmi les éléments présentés, il est noté en particulier les points suivants :

- le secteur d'étude est constitué par plusieurs vallons convergeant vers la vallée de la Dronne en rive gauche
- la plaine alluviale de la Dronne renferme naturellement une nappe phréatique alimentée par la rivière. Le secteur d'étude n'intercepte toutefois aucun captage d'eau potable ou périmètre de protection associé

- Le milieu naturel

L'étude présente les périmètres de protection réglementaire ou d'inventaire situés au niveau ou à proximité du secteur d'étude. Il est noté la présence des sites Natura 2000 constitués par la « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » et des « Coteaux de la Dronne », ainsi que la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de la « Vallée de la Dronne de l'Isle à Brantôme ».

Des investigations de terrain se sont déroulées les 27 et 28 avril 2009. L'étude présente la liste des espèces végétales recensées dans les secteurs des « Rouchoux », du « Maine », de « La Rigeardie » et de « Chapelat ». **D'une manière générale, l'autorité environnementale recommande de réaliser plusieurs prospections étalées sur l'ensemble d'un cycle annuel pour appréhender de manière satisfaisante la faune, la flore et le fonctionnement de l'écosystème. Les prospections réalisées dans le cadre de l'étude restent insuffisantes. Le rendu de l'étude reste limité dans la mesure où cette thématique est présentée (pages 23 à 35) essentiellement sous le volet floristique (listes d'espèces végétales), n'aborde que très sommairement la faune et ne présente aucune cartographie (habitats naturels, espèces protégées observées et habitats, corridors écologiques, ...).**

- Le milieu humain

L'étude présente le contexte démographique, le bâti, les infrastructures de communication et l'occupation des sols du secteur d'étude ainsi que le contexte économique. Il est noté que l'agriculture constitue l'activité dominante du secteur. L'offre commerciale du bourg est assez diversifiée. Il est noté que la commune concrétise à l'heure actuelle en partenariat avec le Conseil Régional un programme de travaux « Site majeur », visant à mettre en valeur ses atouts patrimoniaux et améliorer l'attractivité du Bourg (aménagement de la traversée du bourg en rive gauche, amélioration de l'accueil touristique).

L'étude comprend une présentation des trafics routiers autour de Bourdeilles. Les comptages réalisés en novembre 2008 ont permis d'estimer le trafic moyen journalier sur les jours ouvrables à environ 1 300 véhicules, dont environ 6,9 % de poids lourds. En période estivale, en juillet 2009 le trafic moyen journalier sur les jours ouvrables ont été estimés à environ 1 600 véhicules, dont environ 9,4 % de poids lourds. En remarque, environ 40 % du trafic poids lourds transitent par la RD 106E3 au niveau du pont sur la Dronne. L'étude précise que les conditions de circulation dans Bourdeilles restent difficiles au niveau de la Grand'Rue. L'étude précise que la RD 78 reste peu accidentogène (4 accidents répertoriés durant les 10 dernières années, dont aucun mortel ou grave).

- Le paysage et le patrimoine

L'étude présente le contexte patrimonial et paysager du secteur d'études. En remarque, les cartes figurant en pages 84 et 86 et illustrant cette thématique pourraient utilement être accompagnées d'une légende.

Il est noté que la commune dispose d'un riche patrimoine naturel, historique et culturel, pour partie concentré au niveau du bourg. Plusieurs monuments historiques (château, Maison du Sénéchal, Pont sur la Dronne) y sont présents. Le secteur d'étude intercepte leur périmètre de protection.

Plusieurs sites classés ou inscrits sont par ailleurs répertoriés au niveau de la commune (Vallée de la Dronne, Village et rives de la Dronne).

L'étude présente par ailleurs une analyse du contexte paysager du site, accompagnée d'une synthèse des enjeux liés à la protection du paysage. Il est noté que plusieurs combes dans le secteur d'études sont identifiées comme devant être préservées.

3.3 L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et les mesures de réduction et compensation envisagées sont présentées d'une part pour la période de chantier et d'autre part pour la période de fonctionnement des aménagements. L'étude comprend par ailleurs une partie relative à l'analyse des effets du projet sur la santé.

- La période de chantier

Cette partie aborde successivement l'organisation du chantier, la topographie, la climatologie, la géologie, l'hydrogéologie, les eaux souterraines et superficielles, les usages de l'eau, les milieux naturels, les sites et les paysages, les sensibilités patrimoniales et archéologiques, le bâti, les équipements publics et les infrastructures, les activités économiques, les documents d'urbanisme, les nuisances de riveraineté et la production de déchets.

Le projet intègre les mesures courantes de chantier permettant de limiter les nuisances pour l'environnement. Ces mesures sont exposées de manière assez générale. L'étude précise que les contraintes environnementales seront identifiées pour permettre de relever les périodes les plus sensibles à la réalisation des travaux préparatoires et de terrassement. **Les enjeux environnementaux auraient d'ores et déjà du être identifiés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement ainsi que les périodes favorables de travaux.**

Concernant le milieu naturel, l'étude présente les impacts potentiels des travaux sur la faune. **Concernant cette partie, comme indiqué dans le paragraphe 3.2, les faiblesses de l'analyse de l'état initial de l'environnement ne permettent pas d'identifier de manière précise les enjeux écologiques du site d'implantation du projet. Il est néanmoins noté que le tracé s'implante en grande partie sur des parcelles agricoles présentant potentiellement peu d'enjeux écologiques. L'étude mériterait toutefois d'être approfondie par l'identification et l'analyse plus précise de l'impact du projet sur les zones présentant potentiellement des enjeux écologiques (dont le vallon à l'Ouest, les quelques zones boisées, et les éventuelles zones humides). Il conviendra à cette occasion de porter un regard particulier sur la thématique des espèces protégées et des fonctionnalités des habitats, notamment en terme de corridor écologique.**

Concernant le milieu humain, il est noté que le tracé s'insère à proximité d'habitations. La réalisation du projet nécessite par ailleurs la démolition d'une habitation en cours d'acquisition par le Département.

Enfin, d'une manière générale, il est noté que la plupart des mesures présentées dans l'étude d'impact (qui sont des mesures devant être imposées aux entreprises titulaires des travaux) restent assez générales (« choix approprié » de l'emplacement des aires de stationnement et d'entretien, limitation des risques de pollution accidentelle qui passe par une « organisation appropriée » des installations de chantier, mise en place de « palissades de chantier de qualité », « surtout » autour des zones de stockage des engins de travaux, ...). La plupart des mesures, dont notamment la localisation des zones d'installation de chantier, de stockage des matériaux ou

d'engins de chantier, les dispositions d'assainissement provisoires, les dispositions mises en œuvre au niveau des habitations proches du chantier auraient utilement pu être précisés à ce stade de la procédure. Celles-ci auraient par ailleurs pu faire l'objet d'un cahier des charges environnemental, si possible joint à la présente étude d'impact pour un meilleur éclairage du public, et imposé aux entreprises titulaires des travaux.

- La période de fonctionnement des aménagements

Cette partie aborde successivement la climatologie, la topographie, l'hydrogéologie, l'hydrologie, l'hydraulique, les risques naturels, la qualité des eaux superficielles et souterraines, les usages de l'eau, la compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne, le volet Natura 2000, le milieu terrestre et aquatique, le cadre paysager, la population, le bâti et les activités, les infrastructures routières, l'ambiance sonore et la qualité de l'air.

Concernant la thématique de l'eau, le projet intègre deux réseaux de fossés distincts pour le traitement des eaux de ruissellement de la plate forme routière, et la collecte des eaux naturelles issues des bassins versants. L'exutoire final des dispositifs de collecte sera la Dronne pour la partie Ouest et le réseau d'eaux pluviales de la commune pour la partie Est. Le projet prévoit par ailleurs deux bassins assurant le traitement des eaux par décantation et déshuilage. L'étude indique que le dimensionnement précis des dispositifs d'assainissement sera réalisé ultérieurement. **Concernant cette partie, l'étude aurait utilement pu préciser la taille et la localisation approximative des deux bassins sur un plan, ainsi que les impacts qu'ils sont susceptibles de générer. Il est noté que conformément aux articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage sera tenu de produire un dossier au titre la loi sur l'eau, indiquant notamment les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement. Ce dossier fera l'objet d'une procédure spécifique au titre de la loi sur l'eau par les services en charge de la police de l'eau.**

Concernant le paysage, il est noté que le projet intercepte dans sa partie Ouest une combe identifiée dans l'analyse de l'état initial de l'environnement comme devant être préservée. Le projet intègre des aménagements qui ont été définis avec l'Architecte des Bâtiments de France. Le principe de végétalisation est basé sur la reconstitution de lisières naturelles et de haies bocagères reprenant la trame paysagère existante. L'étude intègre quelques photomontages ainsi qu'un plan d'ensemble en page 137.

Concernant plus particulièrement l'aménagement du carrefour Est de la déviation, il est noté que le projet prévoit l'aménagement de celui-ci en placette traversante. Cette placette, constituant ainsi le point d'arrivée de la déviation, constitue un espace partagé avec mixité des usagers (piétons, 2 roues, voitures et poids lourds). Il est par ailleurs noté que cette placette est située à l'aval d'une section de la déviation présentant une forte pente (7,5 %). **Compte tenu de la particularité de cette configuration et de la mixité des usages prévus, l'étude mériterait d'approfondir la dimension sécurité de cet aménagement.**

L'étude présente par ailleurs une étude des incidences sur le site Natura 2000 de « la Vallée de la Dronne de Brantôme à sa configuration avec l'Isle ». **Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.**

L'étude présente par ailleurs une étude de bruit. L'étude conclut que le Maître d'ouvrage n'est pas tenu réglementairement de mettre en œuvre des protections acoustiques compte tenu des niveaux de bruits estimés. Il est relevé que le Maître d'ouvrage a néanmoins pris le parti d'intégrer trois buttes en terres pour limiter les nuisances sonores au niveau de quelques habitations proches du tracé. L'étude précise par ailleurs que les protections acoustiques sont complétées par la mise en place d'une glissière béton Armé (GBA) (implantée sur la zone en remblais face aux récepteurs R21 et R22).

3.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact comprend une partie relative à la présentation de la solution retenue et des raisons de son choix. Cette partie aborde successivement l'historique du projet, la présentation de l'opération, le constat de la situation actuelle, les objectifs fondamentaux visés par le projet de déviation, les exigences et les contraintes, la présentation et la comparaison de variantes, la description technique de la solution retenue ainsi que le coût du projet routier.

L'étude précise que la recherche de l'amélioration du cadre de vie des habitants le long de la rue principale du bourg, mais aussi les conséquences économiques (perte d'attractivité du centre-ville de cette commune touristique) sont à l'origine de la décision de réalisation du principe de la réalisation du projet de déviation. L'étude indique que la mise en service de la déviation doit permettre de décharger la Grand'Rue du trafic de transit, notamment lié au transport de matériaux depuis les sites d'extraction locaux.

L'étude présente plusieurs variantes de tracé neuf. **Le tracé des variantes aurait utilement pu faire l'objet d'une justification au regard d'une cartographie s'attachant à représenter les principales contraintes de l'ensemble de la zone d'étude.**

L'étude précise par ailleurs que "la solution d'aménagement sur place n'est absolument pas réaliste dans la mesure où elle ne répondrait au mieux que partiellement à l'amélioration des conditions de circulation dans la traversée du bourg, au prix d'impact très pénalisant". **Dans la mesure où la solution proposée présente également des impacts, cette affirmation aurait utilement pu être étayée par la présentation d'une solution d'aménagement sur place et une analyse précise de ses impacts.**

3.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude d'impact comprend une estimation des mesures en faveur de l'environnement qui n'appelle pas d'observations particulières.

3.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières, hormis pour le volet milieu naturel (cf observations dans la partie relative à l'analyse de l'état initial de l'environnement).

3.7 Analyse des coûts collectifs et des nuisances – évaluation des consommations énergétiques

Conformément à l'article R122-3 du Code de l'Environnement, le projet portant sur une infrastructure de transport, l'étude d'impact comprend en outre une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité ainsi qu'une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter.

4. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la réalisation du contournement de Bourdeilles en vue d'améliorer les conditions de circulation dans le bourg, d'améliorer le cadre de vie des riverains et de contribuer à l'attractivité touristique de la commune, dans la perspective de la création d'un « site Majeur ».

L'analyse de l'état initial de l'environnement du site d'implantation est traité de manière satisfaisante, hormis pour la thématique du milieu naturel qui reste insuffisamment détaillée.

L'analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour supprimer, réduire, ou compenser les impacts appelle plusieurs observations présentées en partie 3.3 du présent document et qu'il convient de prendre en compte. Concernant plus particulièrement la thématique du milieu naturel, l'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse de l'impact du projet sur les zones présentant potentiellement des enjeux écologiques (dont le vallon à l'Ouest, les quelques zones boisées, et les éventuelles zones humides).

Le Directeur

P. RUSSAC